



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



AVENUE CHARLES DE GAULLE  
01800 VILLEU LOYES MOLLON

TÉL : 04 74 61 23 47

MAIL : [BIBLIOTHEQUE@MAIRIEVLM.FR](mailto:BIBLIOTHEQUE@MAIRIEVLM.FR)

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20251022-DEL\_94\_10\_2025-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2025  
Date de réception préfecture : 28/10/2025

MISE À JOUR AU 22 OCTOBRE 2025.

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Préambule

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à l'ensemble de la population. Elle contribue aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Le personnel communal et l'équipe de bénévole sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. La bibliothécaire et l'équipe de bénévoles sont chargées de le faire appliquer.

Le règlement intérieur respecte la définition légale d'une bibliothèque publique (loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique).

## I<sup>o</sup>- ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE

1.1 L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

1.2 Les horaires d'ouverture sont fixés par l'administration municipale, affichés et portés à la connaissance du public.

1.3 L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription dont les conditions sont fixées par le Conseil municipal.

1.4 Le public doit :

- Avoir une tenue et un comportement corrects.
- Respecter la neutralité de l'établissement, toute propagande est interdite, l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation du personnel communal.
- Ne pas fumer, boire ni manger.
- Les animaux sont interdits.
- Ne pas annoter ou détériorer les documents.
- Ne pas introduire de vélos, poussettes ... à l'intérieur des locaux.
- Les nuisances sonores (téléphone portable, voix forte ...) sont proscrites au sein du bâtiment.

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20251022-DEL\_94\_10\_2025-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2025  
Date de réception préfecture : 28/10/2025



1.5 La bibliothécaire et les bénévoles ne sont responsables ni des personnes ni des biens personnels du public. Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs encadrants.

1.6 En cas de non-respect de ce règlement, il vous sera demander de quitter l'établissement.

## II<sup>°</sup>- CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA BIBLIOTHÈQUE

2.1 Pour s'inscrire, l'usager doit compléter le formulaire d'inscription et présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation de ses parents ou de son responsable légal.

Tout changement de domicile, de coordonnées téléphoniques ou d'adresse électronique devra être signalé au plus vite.

2.2 La carte délivrée au lecteur lors de son inscription est personnelle et nominative. L'inscription est renouvelable chaque année, de date à date. En cas de perte, la somme de deux euros sera demandée.

2.3 Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal et révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

## III<sup>°</sup>- PRÊT À DOMICILE

3.1 Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document.

3.2 Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

3.3 En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs encadrants. La responsabilité du personnel communal ou des bénévoles présents ne peut en aucun cas être engagée.

3.4 Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite, ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20251022-DEL\_94\_10\_2025-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2025  
Date de réception préfecture : 28/10/2025



3.5 Les abonnés peuvent demander la réservation de deux documents parmi les nouveautés destinées au prêt.

3.6 L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la bibliothèque à la date prévue au moment du prêt.

Au-delà de cette date, la bibliothèque réclamera par courriel les documents non rendus. Le droit de prêt peut être suspendu tant qu'il reste des documents en retard. Le non-respect trop fréquent des délais de retour des documents peut entraîner une suppression du droit de prêt.

3.7 L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la bibliothèque les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a provoqués ou simplement constatés sur les documents. Toute réparation ne peut être entreprise que par le personnel communal ou un bénévole. L'emprunteur doit restituer le document dans son intégralité. En cas de perte ou de détérioration, il doit soit fournir à l'état neuf ce document, soit le rembourser. En cas d'indisponibilité de ce document chez l'éditeur, les références d'un ouvrage similaire seront fournies.

3.8 La boîte de retour est accessible en dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque sauf lors des congés du personnel communal.

## IV°- SERVICE AUX COLLECTIVITÉS

4.1 La bibliothèque peut accorder un service de prêt aux acteurs institutionnels ou assimilés de la commune de Villieu Loyes Mollon.

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

4.2 Le nombre de documents prêtés et la fréquence du renouvellement font l'objet d'une convention entre la bibliothèque et le responsable de la collectivité.

4.3 Un programme d'accueil d'animations est proposé annuellement, en début d'année tant aux enseignants de l'école du Toison qu'aux divers membres des associations de la commune. Chaque visite se fait selon un planning et dans le cadre défini par une convention établie la Commune-Service Bibliothèque et les directeurs de l'école du Toison ou les représentants des associations.

Toutes informations utiles concernant les horaires et les différentes programmations sont communiquées aux usagers par divers moyens de communication (site internet de la Commune et de la bibliothèque, Facebook de la Commune et de la bibliothèque et les différents supports de communication de la commune).

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20251022-DEL\_94\_10\_2025-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2025  
Date de réception préfecture : 28/10/2025



# V°- SERVICES SPÉCIFIQUES

5.1 Un poste d'accès à internet est disponible gratuitement pour les usagers détenteurs d'une carte de lecteur, sur demande préalable.

Les mineurs doivent présenter une autorisation de leurs parents ou de leur responsable légal pour y avoir accès.

La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation de sites contraires aux missions de la bibliothèque et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

Le personnel communal se réserve le droit d'intervenir si les conditions d'utilisation de ce poste n'étaient pas respectées.

# VI°- APPLICATION DU RÈGLEMENT

6.1 Un exemplaire de ce règlement est envoyé par courriel lors de l'inscription ou dès lors que le règlement sera modifié.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

6.2 La bibliothécaire, tout agent de la Commune et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement.

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux accompagné d'un document annexe précisant le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts, ainsi que de l'arrêté municipal indiquant le montant de la cotisation annuelle.

A Villieu Loyes Mollon, le 22 octobre 2025.

Le Maire,



# ANNEXE 1

## NOMBRE DE DOCUMENTS EMPRUNTABLES

Livres : 7

Dont nouveautés : 2

CD : 5

DVD : 3

## DUREE DU PRET

Tous les documents sont prêtés pour une durée maximum d'un mois, renouvelable pour quinze jours à l'exception des nouveautés.

## HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredi et vendredi de 14H00 à 19H00

Samedi de 9H30 à 12H00 et 14H00 à 16H30

## TARIFS EN VIGUEUR

Abonnement Individuel 18 euros

**GRATUIT pour les moins de 18 ans, étudiants, personnes en recherche d'emploi, en situation précaire, professionnels de la petite enfance.**

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20251022-DEL\_94\_10\_2025-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2025  
Date de réception préfecture : 28/10/2025



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT OCTOBRE 2025

6

# ANNEXE 2

## GUIDE DU LECTEUR

**JE VAIS À LA BIBLIOTHÈQUE...**

Mercredi : 14h/19h  
Vendredi : 14h/19h  
Samedi : 9h30/12h et 14h/16h30  
Les horaires sont susceptibles d'évoluer

**J'EMPRUNTE...**

7 documents dont 2 nouveautés, 5 cd et 3 dvd sur présentation de la carte lecteur pour une durée d'un mois.  
Cette durée peut-être prolongée de 15 jours, sur demande et dans le cas où les documents seraient disponibles, tout en ce qui concerne les nouveautés.

**JE PEUX DISPOSER...**

Du poste informatique pour surfer sur internet.  
Wifi gratuit sur demande.

**JE PEUX UTILISER...**

La boîte à livre en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque.

**ACCESSEURITÉ...**

Des fonds adaptés sont disponibles selon les difficultés de chacun. N'hésitez pas à solliciter l'équipe de la bibliothèque municipale.

**MON COMPTE**

ACCÉSIBLE SUR LE SITE INTERNET:  
<https://BIBLIOTHEQUE-VILLEU-LOYES-MOLLON.FR>

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE VLM**

**GUIDE DU LECTEUR**

**LECTURES SPECTACLES expositions contes animations auteurs JEUX ASSOCIATIONS dédicaces BÉNÉVOLES**

**CONTACTEZ-NOUS**

04 74 61 23 47  
BIBLIOTHEQUE@VILLEU.FR  
Avenue Charles de Gaulle 01800 VILLEU LOYES MOLLON  
Bibliothèque Municipale de Villeu Loys Mollon  
<https://WWW.MAIRIEVLM.FR/BIBLIOTHEQUE-MUNICIPALE.FR>

**AIN**

**Bienvenue à la bibliothèque municipale...**

Lire, voir, écouter, surfer, partager, flâner...  
Culture, découverte, information, détente : un accueil privilégié et plus de 1000 documents disponibles dans votre bibliothèque.

Amateurs d'images, de mots ou de belles pages : la bibliothèque municipale s'ouvre aux grands comme aux petits et vous donne accès à l'ensemble de ses collections et à celles de la Bibliothèque Départementale de l'Ain.

Sur des temps dédiés, la bibliothécaire et l'équipe de bénévoles accueillent aussi des groupes (scolaires, petite enfance...), et les accompagnent sur des projets communs autour de la culture et des savoir-faire.

Pour recevoir nos informations régulièrement, consultez la page dédiée via le site Internet de la Commune : <https://WWW.MAIRIEVLM.FR/BIBLIOTHEQUE-MUNICIPALE.PHP>

**PAUSE CULTURE & LOISIRS**

Des spectacles, des conférences, des lectures, des expositions, des ateliers, des rencontres, des jeux... sont programmés tout au long de l'année.

**Vous ne trouvez pas ?**

La bibliothécaire et l'équipe de bénévoles sont disponibles pour vous accompagner. N'hésitez pas !

Nous avons la possibilité de faire venir des documents de la Bibliothèque Départementale de l'Ain. Demandez-les !

**La BD 01**, c'est aussi l'opportunité d'avoir accès à des ressources en ligne partout, 24h/24 et 7/7. Il vous suffit d'être inscrit auprès de notre bibliothèque puis d'accéder au site : [sofa.ain.fr](http://sofa.ain.fr)

**Mais aussi...**

Les enfants mineurs doivent présenter obligatoirement une autorisation de leur représentant légal pour s'inscrire. Dans le bâtiment municipal, ils restent sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur.

Enfant mineur : GRATUIT (prêts sur fonds jeunesse uniquement)

Jeune de moins de ANS : GRATUIT

Personnes bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, du RSA, ou inscrites à Pôle emploi et non indemnisées : GRATUIT

**Pour vous inscrire :**

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne (avec l'autorisation parentale, si enfant mineur).
- Présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.
- S'occuper de la cotisation annuelle.

Accusé de réception en préfecture  
001-210104501-20251022-DEL\_94\_10\_2025-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2025  
Date de réception préfecture : 28/10/2025

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT OCTOBRE 2025

